

Au sommaire :

CONVENTION IDEL / LABO	P1 - P2- P3
L'ACTU : un oeil sur le salon infirmier	P4
CONGRES ET FORMATIONS	P5
EN BREF	P6 - P7
POINT EPIDEMIOLOGIQUE	P8
BONS PLANS (remplacements)	P8

Mot de la présidente :

Chers confrères, chères consœurs,

Pourquoi revenir sur les signatures des conventions entre les laboratoires et les infirmiers libéraux ?

D'une part, parce qu'il devient urgent pour les laboratoires d'obtenir nos signatures : la date butoir pour l'accréditation se rapproche (31 avril 2015).

D'autre part, un grand nombre d'entre nous l'ont déjà signée, sans avoir mesuré les conséquences de la convention proposée sur notre exercice au quotidien.

Depuis plusieurs mois, des infirmiers nous relatent la pression quasi quotidienne qui leur est faite pour obtenir leur signature sans possibilité de négocier : refus de fournir le matériel de prélèvement, modification des lieux de dépôt des prélèvements, modifications des heures de ramassage sans avertissement, etc.

Il ne faut pas pour autant céder. Etre partenaire oui, être subordonné non !

Sous prétexte de l'accréditation, certes très contraignante et qui représente un coût financier important, les biologistes ne doivent pas pour autant en oublier les règles professionnelles.

L'URPS Infirmiers de Corse reste à votre écoute et vous engage à répondre à l'enquête de satisfaction nationale concernant la relation privilégiée entre infirmiers libéraux et laboratoires de biologie médicale, réalisée par le syndicat des jeunes biologistes médicaux (enquête que vous trouverez en pièce jointe). Une démarche qui nous a semblé positive pour que notre parole soit entendue.

Je vous souhaite une bonne lecture et de très bonnes fêtes de fin d'année.

Bon Natale a tutti !

Nathalie Sanchez

CONVENTION

Infirmiers libéraux – Laboratoire de biologie médicale

Les éléments clés avant de signer :

La réforme de la biologie médicale (loi du 30 mai 2013 CSP) renforce la médicalisation et la responsabilité du biologiste. Elle vise à réduire les erreurs et à réorganiser l'offre de soins de biologie médicale sur le territoire.

La loi impose aux biologistes la mise en place de procédures de qualité afin de satisfaire aux obligations d'accréditation (cofrac).

Ces contraintes techniques impactent directement notre activité de soins, en terme de procédures, de transport, de délais...

C'est dans ce cadre, qu'en qualité de professionnel de santé libéral préleveur, nous devons signer une convention avec les laboratoires.

Le biologiste est responsable de la procédure de l'examen biologique de sa phase pré-analytique jusqu'à la phase post-analytique. Il peut néanmoins déléguer la phase pré-analytique à un autre professionnel de santé (infirmier)* sous sa responsabilité.







URPS INFIRMIERS - CORSE

Téléphone : 04.95.32.48.98

E-Mail : urps.infirmierscorse@orange.fr

Site internet : www.urps-infirmiers-corse.org

CONVENTION IDEL / LABORATOIRES (suite) :

ACCREDITATION *		
RESPONSABILITÉ DU BIOLOGISTE	 PHASE 1 : Phase pré-analytique	Prise en charge des prescriptions des patients Exécution des prélèvements Transport et conditions de conservation Enregistrements 
	 PHASE 2 : Phase analytique	Prétraitement des échantillons collectés Conditions de réalisations des analyses Contrôles et calibrations Validation technique 
	 PHASE 3 : Phase post-analytique	Validation technique et biologique Conservation des échantillons après analyses Commentaires Transmission des résultats 
* Validation de l'accréditation si conformité des procédures		

Attention aux conventions qui nous sont proposées !

La règle voudrait que la convention entre les infirmiers libéraux et les laboratoires d'un même territoire soit rédigée **conjointement**.

Mais c'est loin d'être le cas, alors lisons et relisons avant de signer :

- Comme tout contrat, un temps de réflexion doit nous être proposé.
- Ne signons ni sous la menace, ni sous la contrainte.
- Des modifications et clauses particulières peuvent y être ajoutées, notamment pour la fourniture du matériel de prélèvement, le transport, le lieu de ramassage des prélèvements....
- La convention doit respecter notre indépendance professionnelle, notamment sur le choix de notre remplaçant.
- Le patient doit conserver le libre choix de l'infirmier préleveur.
- Il ne doit pas y avoir compérage entre le laboratoire et certains infirmiers.
- Concernant les audits éventuels des infirmiers libéraux sur les procédures de prélèvement, il est important que soit notifié l'accord express du professionnel de santé, avec prise en compte de la disponibilité de l'infirmier. Les charges dudit audit resteront à la charge du laboratoire.
- Le laboratoire doit s'engager à communiquer les modifications de procédure de prélèvement et doit s'assurer de la bonne réception de ces dernières par l'infirmier.

Lettre d'information pour les IDEL de Corse

DÉCEMBRE 2014 - n°7

En contre partie : nous devons nous engager à respecter les procédures de prélèvement inscrites dans le manuel de prélèvement du laboratoire.

Nous devons facturer nous même les prélèvements effectués.

- Le laboratoire ne peut verser des rétrocessions d'honoraires à moins qu'il existe un contrat de travail, auquel cas nous devenons salariés du laboratoire.
- Une convention signée peut toujours être dénoncée selon les modalités inscrites dans l'article « rupture de contrat », si nous estimons que le laboratoire ne remplit pas les conditions fixées par celle-ci.

NB : le laboratoire ne peut juridiquement pas refuser de prendre un bilan sanguin si nous n'avons pas signé de convention. En droit, cela s'appelle un refus de vente vis-à-vis du patient.

Afin de travailler en bonne entente entre professionnels de santé libéraux, et pour garantir l'accès au prélèvement de biologie médicale ainsi que des soins de qualité à la population de l'île, il est impératif que les partenaires se respectent mutuellement dans l'exercice de leur profession libérale.

L'URPS infirmiers de Corse a, dès la parution de la loi, œuvré pour la rédaction d'une convention cadre, avec l'aide technique d'un juriste et d'un conseiller spécialisé dans les audits et accréditation.

Jusqu'à ce jour, nous le déplorons, aucun accord n'a été possible avec l'URPS biologistes, pourtant à l'écoute. Nous déplorons que certains biologistes aient préféré faire signer à la hâte, et parfois même sous la menace, des conventions très contraignantes pour nous et suffisamment floues pour pouvoir être détournées.

De nombreux modèles de conventions circulent (syndicats, ordres..) ; ce qu'il faut retenir, c'est que la meilleure convention est celle qui répond à notre exercice quotidien et qui obtient le consentement des deux parties, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Sur notre site **www.urps-infirmiers-corse.org**, retrouvez le modèle de convention rédigée par l'URPS Infirmiers ; vous pouvez également consulter le site de l'ordre infirmier : **www.ordre-infirmiers.fr**

*arrêté du 13 aout fixant les catégories de professionnels autorisés à réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques.

* loi biologie médicale : du 30 mai 2013CSP

Lettre d'information pour les IDEL de Corse

DÉCEMBRE 2014 - n°7

« L'ACTU »

À Un œil sur le Salon de l'Infirmière

Pour celles et ceux qui n'ont pas pu se rendre au Salon Infirmier de novembre dernier, voici quelques exemples d'expérimentation qui nous ont paru intéressantes pour notre exercice. Exemples rapportés par Sandra Vinciguerra, IDEL chargée de mission pour l'URPS Infirmiers de Corse.

MSSanté : une messagerie sécurisée de santé

Le service est opéré par l'ASIP Santé (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé) pour le compte des Ordres professionnels : médecins, sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues.

Ce service a été lancé en 2013 et est né de la volonté des pouvoirs publics et d'une demande des professionnels de santé.

Il permet l'envoi de mails sécurisés avec d'autres professionnels de santé et il donne accès à un annuaire national « MSSanté ».

Si son objectif est de favoriser l'échange interprofessionnels, il n'a bien sûr d'intérêt que SI TOUS les professionnels d'un même territoire y adhèrent !

*Pour plus d'information, adressez-vous à votre éditeur de « logiciel métier » ou rendez-vous à la **Rubrique MSSanté** sur www.esante.gouv.fr ou posez vos questions au 3657 (prix d'un appel local).*

Expérimentation sur le tutorat en libéral en Ile de France

Une expérimentation a été lancée sur la thématique de la formation au tutorat. L'URPS Ile de France indemnise l'IDEL pour l'accueil de deux étudiants en soins infirmiers en stage. Indemnisation de 500 € par stage.

Plus d'infos : <http://idf.infirmiers-urps.org/>

Mise en place d'une carte de coordination de soins en Ile de France

Les URPS infirmiers libéraux, médecins libéraux et pharmaciens ont créés une carte destinée aux patients afin de répertorier sur un même document le nom des professionnels de santé libéraux qui entourent habituellement le malade.

« Vos soignants sont unis pour optimiser votre retour à domicile en cas d'hospitalisation ».

Y sont aussi notés les questions clés que le patient doit poser aux soignants pendant son séjour à l'hôpital, avant sa sortie d'hospitalisation et à son retour à domicile afin de fluidifier la transmission des informations entre les professionnels de santé.

Plus d'infos : <http://idf.infirmiers-urps.org/>

CONGRES et FORMATIONS à venir :



L'URPS n'est pas responsable du contenu ni de la qualité des formations et congrès dont elle se fait ici uniquement le relais.

N'hésitez pas à nous transmettre votre avis (positif ou négatif) sur les formations que vous suivrez.

Pensez à la formation à distance :

avec le e-learning :

Exemples de quelques sites

SANTÉFORMAPRO sur
www.santeformapro.com

PRESCRIRE sur
www.formations.prescrire.org



Au niveau national :



18^{ème} RIO - Rencontres Infirmières en Oncologie

Le 21 mars 2015 de 8h à 17h30 à Paris (à la
Maison de la Chimie)

Site Internet : <http://www.afic-rencontres.org>
Prix d'entrée : Gratuit

Inscrivez-vous sur le site et participez gratuitement aux Rencontres Infirmières en Oncologie, formations professionnelles initiées par l'A.F.I.C. depuis une vingtaine d'années.

L'A.F.I.C. met en place pour chaque événement un Comité Scientifique et d'Organisation permettant de répondre aux attentes des professionnels de soins en oncologie francophones.

Coordonnées de l'organisateur :
contact@tutti-frutti.fr

Journées Nationales des Infirmiers Libéraux

Les 9 et 10 avril 2015 au Palais des Arts et
des Congrès à Issy-les-Moulineaux (92)

Site Internet : <http://www.jnil.fr/>

Prix d'entrée : 120" / journée de participation.

Les Journées sont prises en charge au titre du DPC, et les frais de participation peuvent donc vous être remboursés.

Venez vous former et échanger autour des grands enjeux de l'exercice libéral infirmier. L'occasion pour vous d'enrichir votre pratique et d'échanger entre confrères autour des sujets d'actualité et des pratiques qui sont au cœur de l'exercice libéral infirmier.

Coordonnées de l'organisateur :
Manifestation MEDI Formation, organisée en partenariat avec Infirmiers.com.
01 78 09 83 17
contact@jnil.fr

URPS INFIRMIERS - CORSE

Téléphone : 04.95.32.48.98

E-Mail : urps.infirmierscorse@orange.fr

Site internet : www.urps-infirmiers-corse.org

EN BREF...

Elections ordinaires du 28 novembre 2014

Constitution du Bureau :

LEROUX LENCI Gaston - Président

FRANCESCHINI Pierre-Jean - Vice président

QUILICI Thierry - Vice président

BARTKOWSKI Nathalie - Trésorière

GAZAGNAIRE Sophie - Secrétaire

SALGE Hélène - Vice présidente

Dernière minute : un recours a été déposé par l'ancienne Présidente Mme Monique Petriyani Emanuelli et le président du GEPI M. Frédéric MOUREAU afin de demander l'annulation des élections pour cause de défaut d'acheminement du matériel de vote auprès de certains IDEL.

La conservation des documents : à savoir !

Extrait de l'article 2.10. de la convention infirmière du 22 juin 2007- version consolidée avenant 4 - le 20/03/2014 :

« L'infirmier conserve les pièces numériques sur le support de son choix et dans les conditions permettant de les copier et de les imprimer si nécessaire, et ce pendant **quatre vingt dix (90) jours** à compter du jour de la télétransmission à la caisse primaire.

En outre, durant les périodes de vérifications des pièces numérisées prévues à l'article 2.7.3 de la présente annexe, l'infirmier conserve également, sous forme papier, les copies d'ordonnances. [o] L'organisme de prise en charge et l'infirmier s'assurent respectivement que les pièces numériques qu'ils ont archivées ne sont accessibles qu'aux seuls utilisateurs habilités. Les mesures de conservation ci-dessus décrites ne se substituent pas et ne sauraient éluder les autres obligations de droit commun qui pèsent habituellement sur l'infirmier [o] ».

En résumé : même si avec le système SCOR vos ordonnances sont scannées et conservées pour l'Assurance Maladie, le droit français vous impose d'en garder une copie papier pendant 30 ans à des fins de protections judiciaires !

Remboursement du prélèvement pour la vitamine D modifié

Dans sa note de cadrage validée en janvier 2013 sur « l'utilité clinique du dosage de la vitamine D », la Haute Autorité de Santé est très claire et indique que ce dosage est à réserver à 6 indications bien identifiées : 1/ le diagnostic du rachitisme, 2/ le diagnostic d'ostéomalacie, 3/ la mention des AMM des médicaments de l'ostéoporose, 4/ pour les personnes âgées victimes de chutes répétées, 5/ le suivi ambulatoire de l'adulte transplanté rénal à partir de 3 mois après la greffe et 6/ le traitement chirurgical de l'obésité chez l'adulte.

Lorsque la prescription de **Vit D** est conforme à ces 6 cas, le prescripteur note sur l'ordonnance soit l'indication clinique, soit « conforme HAS ». Dans ces conditions, le dosage est pris en charge par l'Assurance Maladie.

+ d'infos à la rubrique **Actualité professionnelle** sur www.urps-infirmiers-corse.org (Fiche Remboursement Vit D du syndicat des biologistes).

Nomination d'un nouveau DG à l'Assurance Maladie

Nicolas Revel, ancien secrétaire général de l'Élysée, est devenu directeur général de l'Assurance Maladie en remplacement de Frédéric Van Rookeghem.

Kit adrénaline (info complémentaire)

Suite au dossier « vaccination » (traité le mois dernier) et la possibilité donnée aux infirmiers libéraux d'acheter sans ordonnance les ampoules d'adrénaline, une précision est à apporter : en fait c'est sans prescription médicale, par contre, lorsqu'il s'agit d'une commande à usage professionnel, il est obligatoire d'utiliser des ordonnances dites sécurisées. Pour en commander, reportez-vous à la Rubrique **Actualité professionnelle** sur notre site www.urps-infirmiers-corse.org

Les professionnels de santé qui luttent contre Ebola élus « personnalité de l'année 2014 »

Les professionnels de santé qui luttent sans cesse depuis des mois contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest ont été désignés « personnalité de l'année 2014 » par le magazine américain «Time». En 10 mois le nombre de morts dus à l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola dans les trois pays les plus touchés d'Afrique de l'Ouest (Liberia, Sierra Leone, Guinée), s'élève à 6 331 sur un total de 17 800 cas, selon le dernier bilan publié le 6 décembre par l'Organisation mondiale de la santé.

Ebola

Pour répondre à toutes les questions des professionnels de santé concernant la gestion de la crise Ebola, une boîte aux lettres a été mise en place par le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Posez vos questions : ebola-professionnels@sante.gouv.fr

EN BREF...

Rémunération en équipe

Comme annoncé dans notre précédent numéro, les négociations ont échoués.

Aussi bien pour la coordination des équipes de soins ponctuelles que pour les équipes permanentes (MSP). Pour les équipes pluri professionnelles constituées en SISA, rien n'est perdu ; un négociateur vient d'être nommé.

En revanche, pour la coordination entre professionnels de santé sans structure de soins, sujet qui concernait une majorité d'entre nous : c'est échec.

Les infirmiers libéraux étaient sans doute les plus concernés par cette rémunération qui aurait valorisé leur rôle dans la coordination des soins. Ceux qui ont tranché « contre », pour des raisons financières, n'avaient-ils pas simplement peur de perdre la main ?

Ne valait-il pas mieux une petite rémunération négociable, plutôt que la coordination échappe aux équipes de soins de ville au profit des HAD, de la caisse d'assurance maladie ou de l'ARS ?

L'avenir nous le dira.

Convention HAD

Le 4 décembre dernier, à Paris, l'ADH organisait sa « 18ème journée de l'ADH ».

On a pu y voir une Elisabeth Hubert (Présidente de la FENHAD) remontée contre la Ministre de la santé.

En effet, l'activité des HAD ne progresse que de 3% en 2014, malgré les incitations à la prescription ; certaines HAD stagnent, d'autres ferment. On pourrait se réjouir, mais c'est un véritable plan de bataille qu'Elisabeth Hubert a présenté lors de cette journée. Il faut s'attendre à une offensive dans le recrutement des patients, soutenue par la politique nationale de santé via l'ARS.

Puis le 9 décembre a eu lieu une rencontre entre Elisabeth Hubert et les principaux syndicats Infirmiers. Comme cela était prévisible, il a été question de la modification de la NGAP des perfusions, et des MCI, qui grèveraient le budget des HAD. Aucun accord n'a été acté lors de cette réunion. Un observatoire de la tarification va être mis en place.

Plusieurs HAD, réparties sur le territoire national en lien avec les syndicats nationaux, vont expérimenter les nouvelles tarifications pour les perfusions. Une évaluation sera réalisée après 3 mois ; alors seulement, les négociations s'engageront. En attendant, aucune modification de conventions entre IDELS et HAD ne se fera.

Pratiques Avancées

Mise en place d'un comité de pilotage sur les pratiques avancées en janvier 2015, comme le prévoit le projet de loi de santé.

Michèle Lenoir-Sarfati, sous-directrice des ressources humaines du système de santé à la Direction Générale de l'Offre de Soins, et Pierre de Haas, médecin et président de la Fédération française des Maisons et Pôles de Santé assurent la conduite de ce comité.

Il s'agira d'élaborer des référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmiers en pratiques avancées.

Rapport sur la fin de vie

Les députés Jean Léonetti et Alain Claves ont remis, vendredi 12 décembre 2014, leur rapport sur l'amélioration de la fin de vie à François Hollande. Il doit conduire à la présentation d'un projet de loi en 2015 à l'Assemblée Nationale, la précédente réforme de la loi Léonetti datant de 2005. Les principales mesures annoncées :

Les consignes du patient devront être respectées par le médecin : la prise en compte des volontés du patient c'est-à-dire que les « directives anticipées » seront dorénavant « contraignantes » pour le médecin.

Une sédation profonde et continue jusqu'au décès : les malades incurables auront aussi la possibilité de demander une « sédation profonde et continue ». Il s'agit d'un « traitement conduisant à une altération profonde et continue de la vigilance jusqu'au décès, associé à l'arrêt des dispositifs de maintien en vie ».

Pour les deux députés auteurs du rapport, il ne s'agit en aucune façon d'une "aide à mourir" mais plutôt de soulager le patient par des sédatifs puissants, mais non létaux. Les termes de « suicide assisté » et « d'euthanasie » ne figurent pas dans leur rapport.

Une formation spécifique obligatoire : pour mieux former les professionnels de la santé, un enseignement spécifique et obligatoire sera instauré dès la prochaine rentrée universitaire.

Le Président de la République a annoncé un plan triennal pour les soins palliatifs.

Des réactions très diverses sur ce rapport : Un sujet complexe qui suscite toujours autant de réactions pour les partisans de l'euthanasie ou les opposants. Les professionnels de santé et les associations, comme la SFAP (société française d'accompagnement et soins palliatifs), y voient avant tout une amélioration et la sécurisation des prises en soins des patients en fin de vie, avec le renforcement des directives anticipées.

Consultez le rapport dans la rubrique **Politique de santé** sur www.urps-infirmiers-corse.org

POINT EPIDEMIOLOGIQUE :

Surveillance FHV à virus Ebola

Epidémie en Afrique de l'Ouest

La plus importante épidémie liée au virus Ebola (en termes de nombre de foyers actifs et de nombre de cas et de décès rapportés) sévit depuis mars 2014 en Afrique de l'Ouest.

Au total (source InVS), au 8 décembre 2014, 17 800 cas et 6 331 décès (létalité observée de 36 %) ont été rapportés par l'OMS dans les pays où la transmission du virus Ebola est soutenue (Guinée, Libéria, Sierra-Léone). L'épidémie est toujours soutenue dans ces 3 pays.

Au Mali, où une transmission locale a été déclarée depuis 3 semaines à Bamako, le bilan est de 8 cas et 6 décès. Aucun nouveau cas n'a été notifié depuis le 25 novembre.

Situation en France (au 12 décembre 2014)

Le nombre total de cas suspects signalés depuis mars 2014 est de 665 dont 21 répondaient à la définition de cas possible. Par ailleurs, 2 cas confirmés ont été rapatriés en France.

Dans les régions Paca et Corse, 25 cas suspects ont été signalés (tous en Paca) : 2 cas répondaient à la définition de cas possible. Aucun n'a été confirmé.

Plus d'informations sur la maladie et sa prise en charge sur les sites Internet suivants :

DGS : informations à destination des professionnels de santé

HCSP : Conduite à tenir autour des cas suspects de fièvre hémorragique à virus Ebola

BONS PLANS : « EMPLOIS ET REMPLACEMENTS » :

NOUVEAUTÉ ! L'URPS Infirmiers de Corse vous propose d'utiliser ses colonnes et son site internet pour **préparer vos remplacements ou faire passer une offre d'emploi**. Contactez- nous par mail : urps.infirmierscorse@orange.fr

Attention : notre responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière !

Consultez notre site ou celui de l'Ordre Infirmier pour connaître les « Obligations de remplacement » (www.ordre-infirmiers.fr)

URPS INFIRMIERS - CORSE

Téléphone : 04.95.32.48.98

E-Mail : urps.infirmierscorse@orange.fr

Site internet : www.urps-infirmiers-corse.org